

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Date de la convocation : 28 février 2019

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel, VIVIER Sylvie, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GIROUX MOUILLET Céline, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, SOYER Yves, TROUVÉ Claude.

Excusés représentés : BIZARD Mélanie (pouvoir à GIROUX MOUILLET Céline) et présente lors du tour de table, GAUTIER Patrick (pouvoir à CHAUVET Lucette).

Excusé : MOREL Maxime

Secrétaire de séance : VIVIER Sylvie

• Procès-verbal de la réunion 25 janvier 2019 : validé à l'unanimité.

Délibérations

2019-03-01 – Approbation du compte de gestion 2018 – Budget « Commune »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 « Commune » ;
- de déclarer, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2019-03-02 – Vote du compte administratif 2018 – Budget « Commune »

Sous la présidence de monsieur Michel ROUX, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 2018 :	698 394,60 €
Recettes 2018 :	904 605,92 €
Résultat de fonctionnement :	206 211,32 €
+ Excédent 2017 reporté (compte 002) :	442 734,57 €
TOTAL : Excédent de Fonctionnement	648 945,89 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 2018 :	331 514,78 €
Recettes 2018 :	291 703,51 €
Résultat d'investissement :	- 39 811,27 €
+ Excédent 2017 reporté (compte 001) :	93 810,49 €
TOTAL : Excédent d'Investissement	53 999,22 €
Reste à réaliser :	96 800,00 €
Besoin de financement :	42 800,78 €

Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs, soit le compte administratif 2018, tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

2019-03-03 – Affectation du résultat de fonctionnement – Budget "Commune"

Sous la présidence de monsieur Jérôme BILLEROT, maire, il est constaté le résultat du compte administratif de l'exercice 2018 :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	206 211,32 €
Report à nouveau	442 734,57 €
Résultat de fonctionnement :	648 945,89 €

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de la section	-	39 811,27 €
Report à nouveau		93 810,49 €
Résultat (ligne 001 - Inv. Recettes / BP 2017) :		53 999,22 €
Restes à réaliser :		
* Investissement Dépenses :	96 800,00 €	
* Investissement Recettes :	- €	
Total - Reste à réaliser (Dépenses) :	96 800,00 €	
Besoin de financement / Investissement :		42 800,78 €

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal, d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

- 42 800,78€ au compte 1068 (investissement)
- 606 145,11€ au compte 002 (fonctionnement)

2019-03-04 – Suppression de poste : adjoint administratif principal 2^{ème} classe et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 février 2019 ;

Vu le départ par détachement de l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en date du 8 janvier 2019 ;

Vu son remplacement par la création d'un poste d'adjoint administratif au cours de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2018 (délibération n° 2018-12-03) ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois		
		35h	6,04h	5,73h
<u>Filière administrative</u>				
Adjoint administratif	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1		
	Adjoint Administratif	1		
<u>Filière technique</u>	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	1		
Adjoint technique	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	
	Adjoint Technique	1		1

2019-03-05 – La Naide – Validation de cession de la parcelle A 785 à la commune

Par délibérations, le conseil municipal a validé l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la voirie desservant le lieudit « La Naide ».

Considérant le nouveau bornage réalisé, suite à un oubli, monsieur le maire propose au conseil municipal de valider l'ajout d'une surface de 25 ca à acquérir (parcelle A 785).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à poursuivre la démarche d'acquisition de la nouvelle parcelle A 785 d'une surface de 25ca.
- autorise monsieur le maire à signer ce dit acte d'acquisition ;
- confirme que les frais qui seront la suite et la conséquence de cette vente seront à la charge exclusive des vendeurs ;
- décide d'inclure cette nouvelle surface dans le projet des travaux d'aménagement multi-sites 2019.

2019-03-06 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre des « amendes de polices » pour les travaux d'aménagement multi-sites 2019

Monsieur le maire présente au conseil municipal les modalités d'attribution des amendes de police, en vue de l'obtention d'une subvention pour les travaux d'aménagement multi-sites 2019.

Selon la délibération n°2019-01-03 validant l'avant-projet, la prévision des travaux s'élève à 164 125€ HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'autoriser monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre des amendes de police ;
- décide d'arrêter le mode de financement de ce projet : autofinancement.

2019-03-07 – Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Haut Val de Sèvre arrêté le 19 décembre 2018

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre du 8 juillet 2015 pour modification statutaire ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1er novembre 2015 pour notamment l'intégration de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu les articles L153-14 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article R153-5 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'avis des communes membres de la Communauté de Communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Vu la délibération de prescription du PLUi en date du 16 décembre 2015 définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération en date du 27 janvier 2016 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au conseil communautaire en date du 28 juin 2017 ;

Vu la délibération expresse, visée au VI de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, en date 13 décembre 2017 pour appliquer l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Val de Sèvre et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que cette délibération a été notifiée à la commune d'Exireuil pour donner un avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet en date du 19 décembre 2018 ;

Considérant que la date butoir pour donner un avis est fixé au 19 mars 2019 et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que la Commune d'Exireuil a des observations à faire sur le dossier arrêté qui sont les suivantes :

- secteur de « La Renardière », ancienne carrière : dans le projet du PLUi, cette zone est classée en zone N. Il est demandé que les parcelles ci-dessous soient classés en zone NPv.

Parcelles concernées : D154, D155, D156, D157, D158, D159, D160, D177, D178, D179, D180, D181, D182, D184, D187, D513, D520, D521, D522, D523, D186, D188.

- secteur de l'Achereau (Barrage de la Touche Poupard) : il est souhaité la possibilité d'implanter un modulaire afin de garantir un accueil règlementaire des personnes à mobilité réduite et les enfants lors des stages de l'association de voile.

- sur l'ensemble de la commune et du PLUi : de ne pas classer en zones dites : « autres bois à préserver » (art L151-19 et L151-23 du CU) des parcelles qui sont, selon les impôts fonciers, des prairies ou des friches et qui en réalité sont des ronciers ou des terres en déshérence.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis **favorable** au projet de PLUi arrêté le 19 décembre 2018 **sous réserve** de la prise en compte des remarques listées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à la Communauté de Communes.

Jérôme BILLEROT,

Le 19/03/2019

